



PROAGRI
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

GESTION DURABLE DE L'EAU

Suivis
réglementaires
des barrages
de classe C,
relatifs à leur
sécurité et à
leur sûreté.

Compte rendu remis sous 2 mois
maximum après la visite.



Y01-MAJ mars 2022

Les + PROAGRI

- > **Conseillers compétents en hydraulique**
- > **Connaissance du monde agricole**
- > **Rôle d'interface avec l'administration**
- > **Objectivité**
- > **Confidentialité**

Vos interlocuteurs

Pauline RAYSSAC
Conseillère projets accès à l'eau
Pôle Eau Agronomie
Chambre d'agriculture de l'Aude
ZA de Sautès à Trèbes - 11878 CARCASSONNE Cedex9
Tél. 04 68 11 79 13 - Port : 06 45 55 48 42
pauline.rayssac@aude.chambagri.fr

Cécile PASCAL
Animatrice / Technicienne SICA Ouest Audois,
Loudes-11451 CASTELNAUDARY CEDEX
Tél. 04 68 94 61 53
sica-irrigation@arterris.fr



www.aude.chambre-agriculture.fr

www.aude.chambre-agriculture.fr





Notre offre : 3 formules au choix

Vous êtes propriétaire d'un barrage classe C et souhaitez être accompagné pour appliquer la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques, la Chambre d'agriculture de l'Aude et la SICA d'irrigation de l'OUEST Audois vous accompagnent à travers leur offre de services.

VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE

Règlementation :
Code de l'environnement Article 214-123 et Arrêté du 29 février 2008 Article 5

A EFFECTUER
Tous les 5 ans

1

Formule

Je bénéficie d'un examen visuel de l'ouvrage, d'un contrôle de l'exécution correcte des mesures par le personnel exploitant et des préconisations pour un éventuel suivi.

2

Formule

A EFFECTUER
1 seule fois

PLAN DU DOSSIER D'OUVRAGE ET CONSIGNES ÉCRITES

Règlementation : Code de l'environnement Article 214-122 et Arrêté du 29 février 2008 Article 5

Je bénéficie d'un récapitulatif des documents réglementaires disponibles pour l'ouvrage et de consignes écrites : comment surveiller et bien entretenir mon barrage ?

3

Formule

A EFFECTUER
Tous les 5 ans

RAPPORT DE SURVEILLANCE

Règlementation : Code de l'environnement Article 214-122 et Arrêté du 29 février 2008 Article 5

Je bénéficie d'un avis sur le comportement du barrage et d'éventuels axes d'amélioration à court terme.

Nos formules :

	Respect de la réglementation	Visite terrain	Avis d'un spécialiste
1 Formule Visite technique approfondie	✓	✓	✓
2 Formule Plan du dossier d'ouvrage	✓	✓	✓
3 Formule Rapport de surveillance	✓	✓	✓

Modalité et conditions de vente sur demande.



RAPPEL REGLEMENTAIRE

Chaque propriétaire est pleinement responsable (civilement et pénalement) de l'application de la réglementation spécifique concernant la sécurité des barrages et des dommages occasionnés par son barrage ou le fonctionnement de ce dernier. Afin de maîtriser les risques, le propriétaire d'un barrage ou l'exploitant qu'il a désigné est responsable de son entretien et de sa surveillance et ce, conformément à la réglementation en vigueur. (Extrait : Code Civil : article 1240 ; 1241 ; 1242 ; 1244 / Code de l'Environnement : L211-5 ; R214-123).

Le classement des ouvrages concernés par des obligations réglementaires, sous le contrôle des services de l'Etat, a été modifié par le décret du 12 mai 2015. Les barrages anciennement C ou D ont été (à rajouter) basculés en classe C ou déclassés en fonction de leur dimension et des enjeux à l'aval.

Classe de l'ouvrage	Caractéristiques
A	$H \geq 20$ et $H^2 \times \sqrt{V} \geq 1500$
B	ouvrage non classé en A et avec $H > 10$ et $H^2 \times \sqrt{V} > 200$
C	ouvrage non classé en A ou B et avec $H \geq 5$ et $H^2 \times \sqrt{V} \geq 20$ ou $H > 2$ et $V > 0,05$ et habitation(s) à l'aval ≤ 400 m
hors classe	Critères classe C non remplis

La classe détermine

- ✓ le régime de police auquel est soumis l'ouvrage, **ET**
- ✓ les obligations de suivi et d'entretien (voir page suivante).

- **H** = en mètres la plus grande hauteur mesurée entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet.
- **V** = volume en millions de m³ retenu par le barrage à la cote de retenue normale.